

**DEPARTEMENT DES
PYRENEES-ORIENTALES**

COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE
ARRETE MUNICIPAL n° 317 / 2022

Portant réglementation sur la circulation et le stationnement en agglomération.

Le Maire de la Commune de PEZILLA-LA-RIVIERE -66370-,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411.8, R 411.25 et R 413.1,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, quatrième partie, cinquième partie, huitième partie,

Vu la demande formulée le 29 septembre 2022 par Mr PICCOLO Nicolas du service de la Régie des Eaux Perpignan Méditerranée Métropole, 11 Boulevard Saint-Assisclé, 66006 - PERPIGNAN en vue d'effectuer des travaux sur le réseau d'eau potable au niveau du rond-point de l'Aramon, avenue du Canigou à PEZILLA LA RIVIERE.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de régler le stationnement et la circulation au niveau du rond-point de l'Aramon, avenue du Canigou à PEZILLA LA RIVIERE durant ces travaux.

ARRETE

Article 1 : Du jeudi 29 au vendredi 30 septembre 2022, le stationnement sera interdit sur l'ensemble de l'emprise des travaux, au niveau du rond-point de l'Aramon, avenue du Canigou à PEZILLA LA RIVIERE.

Article 2 : Du jeudi 29 au vendredi 30 septembre 2022, la chaussée sera rétrécie et la circulation sera alternée, sur l'ensemble de l'emprise des travaux, au niveau du rond-point de l'Aramon, avenue du Canigou à PEZILLA LA RIVIERE.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie- signalisation de prescriptions, cinquième partie - signalisation d'indication et huitième partie - signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise pendant toute la durée des travaux.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus.

Article 5 : La Directrice Générale des Services de la Commune, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Millas et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Pézilla la Rivière, le 29 septembre 2022.

Destinataires :

Régie des Eaux PMM : n.piccolo@perpignan-mediterranee.org

Frederic.vaux@cd66.fr

Lilian.bes@cd66.fr

p.prost@vectalia.fr

o.martinez@perpignan-mediterranee.org



Le Maire,

Jean-Paul BILLES.